SG OBLIG PLUS

Société d'Investissement à Capital Variable



Note d'Information

Organisme responsable de la préparation de la Note d'Information

Gestar



VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/037/2009 en date du 27/07/2009.

Sommaire

I. Présentation	4
II. Caractéristiques financières de l'OPCVM	4
III. Évolution historique de l'OPCVM	5
IV. Modalités de fonctionnement	5
V. Établissement de gestion de la SICAV	6
VI. Gestionnaire	6
VII. Etablissement dépositaire et Teneur de comptes	6
VIII. Commercialisateur	7
IX. Commissaire aux comptes	8
X. Commissions de souscription et de rachat	8
XI. Frais de gestion	9
XII. Fiscalité	9
XIII. Date et référence de visa	11

Organisme responsable de la Note d'Information

La présente note d'information a été préparée par le gestionnaire GESTAR, représenté par **Mme Amale CHRAIBI** en sa qualité de **Président du Directoire**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.



I. PRÉSENTATION

. **Dénomination** : SG OBLIG PLUS.

. Nature juridique : Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).

. Code Maroclear : MA0000030439.

. Date et référence de l'agrément : 06 février 2007 sous la référence AG/OP/033/2007.

. **Siège social** : 55, Bd. Abdelmoumen, Casablanca.

. Durée de vie : 99 ans.

. Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

. **Apport initial**: 10.000.000,00 Dhs. **Valeur liquidative d'origine**: 10.000,00 Dhs.

. Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.

. **Promoteurs** : Société Générale Marocaine de Banques.

. **Souscripteurs concernés** : Personne physique ou morale résidente et non-résidente.

. **Gestionnaire** : GESTAR.

Établissement dépositaire : Société Générale Marocaine de Banques.
 Teneur de comptes : Société Générale Marocaine de Banques.

. **Commercialisateur** : Réseau Société Générale Marocaine de Banques et GESTAR.

. Commissaire aux comptes : Le cabinet Ernst & Young et associés.

II. CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE L'OPCVM

. **Classification**: Obligations Moyen et Long Terme.

. **Indice de référence** : MBI Moyen Terme.

. Stratégie d'investissement : La SICAV est en permanence investie à hauteur de 90% au

moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations Moyen et Long Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que

cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

Le niveau maximum investi en actions, en certificats d'investissement et en droits d'attribution ou de souscription est de 10% de son actif, tout en respectant la réglementation en vigueur.

La sensibilité de la SICAV est comprise entre 1.1 (exclus) et 5.1 (inclus).

La SICAV SG OBLIG PLUS a pour objectif d'offrir aux investisseurs un moyen de placement performant avec un risque maîtrisé qui permet à moyen et long terme une appréciation du capital investi, et ce grâce à une gestion dynamique, conciliant sécurité et rentabilité:

- Sécurité à travers des instruments de taux de maturité moyenne et longue et à revenu fixe que sont les obligations d'émetteurs publiques et privés;
- Rentabilité recherchée à travers une optimisation des fonds investis et diversification du portefeuille

III. ÉVOLUTION HISTORIQUE DE L'OPCVM

Date	Actif Net	Variation	VL SG OBLIG PLUS	VL SG OBLIG PLUS
		Actif Net		Base 100
31/12/1997	38 149 890,47	-	13 341,89	100
31/12/1998	490 960 463,02	1186,92%	15 007,37	112,48
31/12/1999	1 944 796 900,96	296,12%	16 657,65	124,85
31/12/2000	588 119 683,09	-69,76%	16 547,91	124,03
31/12/2001	404 537 759,56	-31,22%	17 734,55	132,92
31/12/2002	709 135 986,33	75,30%	19 435,38	145,67
31/12/2003	801 359 164,34	13,01%	20 444,50	153,24
31/12/2004	1 935 619 506,67	141,54%	22 123,08	165,82
31/12/2005	2 703 186 061,17	39,65%	23 409,48	175,46
31/12/2006	4 177 055 257,43	54,52%	26 660,47	199,83
31/12/2007	1 477 484 515,62	-64,63%	26 299,59	197,12
31/12/2008	557 358 840,42	-62,28%	26 984,21	202,25

IV. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- . Date de commercialisation de l'OPCVM: 21 Octobre 1997.
- . **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : Chaque jour ouvrable ou, si celuici est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- . Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée le 1^{er} jour ouvrable qui suit son calcul dans l'ensemble du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques ainsi que dans les locaux de GESTAR. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- . **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les principes d'évaluation de l'OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui.

. Modalités de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :

- Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques ainsi qu'au siège de GESTAR au plus tard à 10h00 le jour de calcul de la valeur liquidative.
- Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau Société Générale Marocaine de Banques et GESTAR.
- Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription ;
- Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.
- . Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.



. Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

V. SICAV

. **Dénomination** : SG OBLIG PLUS

. **Siège social** : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

. Liste des principaux dirigeants de la SICAV SG OBLIG PLUS :

Les membres du Conseil d'Administration

Président • Nezha HAYAT

Administrateurs 🗸 Société Générale Marocaine de Banques représentée par

M. Mohammed Ali ABABOU

✓ M. Albert LE DIRAC'H

✓ M. Mohamed Ali ABABOU

✔ INVESTIMA représentée par

Mme. Fatime-Zahra KHLIFATE

VI. DÉLÉGATION DE GESTION

GESTAR assure la gestion financière, administrative et comptable. Pour cela, la société GESTAR s'engage à assurer la bonne marche de la SICAV en particulier au niveau des fonctions suivantes :

- La gestion financière des actifs de la SICAV ;
- L'organisation matérielle des réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Investissement de la SICAV, ainsi que ses assemblées;
- La comptabilisation des transactions sur le portefeuille et la prise en compte des événements sur les actifs de type opérations collectives;
- L'élaboration, l'impression et la tenue du registre des actionnaires de la SICAV;

• La préparation et le lancement d'actions promotionnelles.

. **Dénomination** : GESTAR

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

. **Capital social** : 1.000.000,00 Dhs

. Liste des principaux dirigeants :

Président

Amale CHRAIBI

Membre ✓ Adnane BAKHCHACHI

VII. ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE ET TENEUR DE COMPTES

. Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques
. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

. Capital social : 2.050.000.000,00 Dhs

. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance

Président

Abdelaziz TAZI

Vice-président

Jean-Paul DELACOUR

Vice-président d'honneur

co-fondateur

Edouard De CAZALET

Membres

✓ Marc VIENOT

✔ Ahmed M'ZALI

✔ Didier ALIX

✓ Mohamed Ben Thami TAZI

✔ Abdellatif HAKAM

✓ Mohamed MEKOUAR

✓ Jean François SAMMARCELLI

✓ Jean-Louis MATTEI
✓ Gérard FLEURY

✓ Abdeljalil CHRAIBI

Les membres du Directoire

Président

✓ Albert LE DIRAC'H

Directeur Général

Ali ABABOU

Directeur Général Adjoint v Khalid CHAMI

Membre du Directoire V Nezha HAYAT

VIII. COMMERCIALISATEUR

La commercialisation de la SICAV est réalisée par : la Société Générale Marocaine de Banques dont toutes les agences sont habilitées à commercialiser l'OPCVM ainsi que la société de gestion GESTAR.

1°) Société Générale Marocaine de Banques

. Dénomination sociale : Société Générale Marocaine de Banques.

. Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca.

. Capital social : 2.050.000.000,00 Dhs.

. Liste des principaux dirigeants :

Les membres du Conseil de Surveillance

Président Abdelaziz TAZI

Vice-président

✓ Jean-Paul DELACOUR



Vice-président d'honneur

co-fondateur

Edouard De CAZALET

Membres

✓ Marc VIENOT

✔ Ahmed M'ZALI✔ Didier ALIX

Mohamed Ben Thami TAZI

✓ Abdellatif HAKAM✓ Mohamed MEKOUAR

✔ Jean François SAMMARCELLI

Jean-Louis MATTEIGérard FLEURYAbdeljalil CHRAIBI

Les membres du Directoire

Président

Albert LE DIRAC'H

Directeur Général Adjoint V Khalid CHAMI
Membre du Directoire V Nezha HAYAT

2°) GESTAR

Les membres du Conseil de Surveillance

Président

Nezha HAYAT

Vice-président • Mohammed Ali ABABOU

Membres Abdelaziz TAZI

✓ Albert LE DIRAC'H

✔ La Société Générale Marocaine de Banques : représentée par

Mohammed Ali ABABOU

✓ Khalid CHAMI

Les membres du Directoire

Président Amale CHRAIBI

Membre

✓ Adnane BAKHCHACHI

IX. COMMISSAIRE AUX COMPTES

. Cabinet : Ernst and Young et associés.

. Siège social : 37, Bd Abdellatif Benkadour, Casablanca.

X. COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

. Commission de souscription maximale :

■ En pourcentage : 0,50% HT de la valeur liquidative

■ Part acquise à la SICAV : 0%

- Cas d'exonération :
- . Pour les souscriptions par apport de titres, l'exonération sur la part de commission acquise au réseau ;
- . Pour les souscriptions effectuées par un actionnaire qui a présenté une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistré sur la même valeur liquidative ;
- . Les autres cas d'exonération restent à la discrétion du réseau placeur.

. Commission de rachat maximale :

■ En pourcentage : 0,10% HT de la valeur liquidative

■ Part acquise à la SICAV : 0%

- Cas d'exonération :
 - . Pour les rachats effectués par un actionnaire qui a présenté une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

NB: en sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur d'actions de la SICAV, doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

XI. FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille.

Le taux des frais de gestion est de 0,75% hors taxe. Ils sont prélevés chaque trimestre. Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

. (1) Frais publications:
. (2) Commissaire aux comptes:
. (3) Commissions CDVM:
. (3) 000 DH.
. (4) 000 DH.
. (5) 000 DH.
. (6) 000 DH.
. (7) 000 DH.
. (8) 000 DH.
. (9) 000 DH.
. (10) 000 DH.
. (20) 000 DH.
. (30) 000 DH.
. (31) 000 DH.
. (41) 000 DH.
. (52) 000 DH.
. (53) 000 DH.
. (64) 000 DH.
. (70) 000 DH.
. (84) 000 DH.
. (90) 000 DH.</

- . (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH.
- . (5) Maroclear (droit d'admission) :
 - ▶ 0,0075% si actif inférieur à 100 millions DH.
 - ▶ 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH.
 - ▶ 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH.
 - ▶ 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard DH.

Prestations de GESTAR : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5).

XII. FISCALITÉ

Les personnes physiques ou morales désirant souscrire à la présente SICAV ou effectuer le rachat des actions desdites SICAV s'assurent, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.



Sous réserves des dispositions des conventions tendant à éviter la double imposition ou des modifications légales intervenues après la promulgation de la loi de finances n°40-08 pour l'année budgétaire 2009, les régimes fiscaux des actionnaires de la SICAV sont les suivants :

A. Régime fiscal des actionnaires : personnes physiques

- a) Ayant leur domicile fiscal au Maroc
- 1. Profit net imposable : Il est constitué par la différence entre le prix de rachat diminué, le cas échéant des frais supportés à l'occasion de ce rachat et le prix de souscription majoré, le cas échéant, des frais supportés à l'occasion de cette souscription.
- 2. Taux de l'impôt et recouvrement : Le taux de l'impôt est fixé comme suit :
- . 20% pour les profits nets résultant des rachats d'actions de la SICAV.

Il est prélevé par les intermédiaires financiers habilités teneurs de comptes titres par voie de retenue à la source. Il est libératoire de l'impôt sur le revenu.

3. Sont exonérés de l'impôt :

- . La donation entre ascendants et descendants et entre époux, frères et soeurs ;
- . Le profit ou la fraction du profit afférent à la partie de la valeur ou des valeurs des rachats de titres d'une SICAV réalisés au cours d'une année civile, lorsque ces rachats n'excèdent pas le seuil de « vingt huit mille (28 000) dirhams ».

4. Imputation des moins-values

Les moins-values subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année. Les moins-values qui subsistent sont imputables sur les plus-values des années suivantes jusqu'à l'expiration de la quatrième année qui suit celle de la réalisation de la moins-value.

5. Déclaration des profits d'actions d'une SICAV et restitution d'impôt

Avant le 1^{er} avril de l'année suivante, les contribuables ayant subi la retenue à la source, peuvent souscrire une déclaration, valant demande de régularisation et, le cas échéant, de restitution, récapitulant annuellement tous les rachats effectués pendant une année déterminée.

b) N'ayant pas leur domicile fiscal au Maroc

En cas d'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, le régime fiscal en vigueur est le même que celui applicable aux personnes physiques qui ont leur domicile fiscal au Maroc.

B. Régime fiscal des actionnaires : personnes morales

a) Ayant leur siège au Maroc ou un établissement stable appartenant à une société non-résidente

1. Détermination de la base imposable : Résultat fiscal

Le résultat de la cession des actions d'une SICAV est imposé dans le cadre de la détermination du résultat fiscal (excédent des produits sur les charges de l'exercice) et les frais supportés à l'occasion du rachat et de la souscription de la SICAV constituent des charges déductibles.

2. Déclaration du résultat fiscal

Les sociétés passibles de l'I.S. doivent adresser à l'inspecteur des impôts du lieu de leur siège social ou de leur principal établissement au Maroc, dans les trois (3) mois qui suivent la date de clôture de chaque exercice comptable, une déclaration de leur résultat fiscal établie sur ou d'après un imprimé - modèle de l'administration.

3. Recouvrement

Les sociétés doivent effectuer le versement du montant de l'impôt sur les sociétés dû (IS) auprès du receveur de l'administration fiscale, par paiement spontané, et ce le jour même du dépôt de la déclaration du résultat fiscal.

b) Sociétés non-résidentes n'ayant pas d'établissement au Maroc

Les sociétés non-résidentes, n'ayant pas d'établissement au Maroc, sont tenues de déposer une déclaration du résultat fiscal au titre des plus-values résultant des cessions des valeurs mobilières réalisées au Maroc, établie sur ou d'après un imprimé modèle de l'administration. Cette déclaration doit être déposée dans les trente (30) jours qui suivent le mois au cours duquel lesdites cessions ont été réalisées.

En l'absence d'une convention tendant à éviter la double imposition, l'impôt dû est calculé sur la base des plus-values réalisées au taux de 30% et son versement se fait le même jour que la déclaration visée dans l'alinéa ci-dessus.

XIII. DATE ET RÉFÉRENCE DE VISA

La note d'information a été visée le 27/07/2009, sous la référence n° VI/OP/037/2009.



55, Bd. Abdelmoumen - 20 100 Casablanca - Maroc

Société Anonyme à Conseil de Surveillance et à Directoire au capital de 1.000.000 dirhams